



## **Atelier sur la transparence dans le secteur forestier au Cameroun**

**Thème : « Bilan et perspectives de la mise en œuvre de la transparence dans le secteur forestier »**

### **COMMUNIQUE FINAL**

Du 21 au 22 Janvier 2015, s'est tenue dans la salle de conférence Jean François Cartier de l'Hostellerie de la Sanaga à Edéa, un atelier sur le bilan et les perspectives de la mise en œuvre de la transparence dans le secteur financier au Cameroun. Organisé par l'Association Forêts et Développement Rural (FODER) dans le cadre du *Projet Strenghtening African Forest Governance*, cet atelier avait pour objectif d'évaluer de manière participative la mise en œuvre de la transparence dans le secteur forestier au Cameroun et de proposer des mesures concrètes et réalistes d'amélioration.

Ont participé à cet atelier : Les représentants des Ministères sectoriels (MINFOF, MINCOMMERCE, MINDCAF etc), les représentants des organisations de la société civile, du secteur privé, des parlementaires et Transparency International.

La méthodologie utilisée durant les deux jours de travaux de cet atelier comportait :

- Cinq (5) exposés sur des sujets relatifs à la transparence dans le secteur forestier au niveau national et sous régional ;
- Trois (3) commissions d'évaluation participative des efforts (bilan) visant à rendre plus accessibles les informations forestières, et de propositions des d'actions à mener (perspectives) pour améliorer la transparence dans le secteur forestier ;
- Ainsi que des échanges et discussions en plénière.

Les constats effectués par les participants à la suite de l'évaluation participative de la mise en œuvre de l'Annexe VII sont les suivants :

1. Des efforts remarquables ont été accomplis en matière de collecte, de traitement et publication des informations relatives à l'Annexe VII de l'Accord de Partenariat Volontaire FLEGT (Annexe VII), notamment à travers la numérisation et la mise en ligne d'un important lot de documents sur la gestion des forêts.
2. De nombreuses autres informations listées dans l'Annexe VII, notamment les informations sur la production, la transformation, l'exportation, le transit et les résultats de l'audit indépendant ne sont toujours accessibles au public, bien que des données y relatives soient disponibles.
3. L'absence d'un code éthique régissant l'exercice de la profession forestière, susceptible de cultiver et de développer les valeurs d'intégrité aux seins des professionnels forestiers.

4. La faible utilisation des différents canaux de communication disponibles pour la diffusion des informations forestières.
5. La faible clarification des responsabilités, entretenant le faible engagement des agents dans la production ou la collecte, le traitement et la publication des informations forestières.
6. La coordination encore insatisfaisante des actions des différents acteurs dans la promotion de la transparence dans le secteur forestier et l'inexistence d'un organe formel de suivi de la mise en œuvre de l'Annexe VII.

Fort de ces constats, les participants ont formulé recommandations suivantes :

**A l'attention du Ministère en charge des forêts et de la faune :**

1. Poursuivre la collecte, le traitement et la publication des informations forestières conformément à l'Annexe VII de l'APV-FLEGT.
2. Rendre publique à travers un rapport statistique annuel, les informations actuellement disponibles sur la production, la transformation, l'exportation, le transit et les résultats de l'audit indépendant. Publier en 2015 un premier rapport couvrant les 05 dernières années.
3. Instruire la mise en place d'une plateforme multi-acteurs sur la transparence sous le Comité National de Suivi de l'APV-FLEGT, chargé du suivi et de la coordination de la mise en œuvre de l'Annexe VII.
4. Elaborer un code éthique du forestier avec l'implication des professionnels issus des différents secteurs d'activités.
5. Finaliser, valider et rendre exécutoire le manuel des procédures de mise en ligne des informations forestières, et mettre en place un manuel de procédures de collecte, traitement et publication des informations forestières au niveau des délégations régionales, départementales et des postes forestiers
6. Elaborer et publier un guide d'accès aux informations, indiquant pour chaque type d'information les procédures à suivre, les services responsables de mise à disposition des informations, les délais de procédure à respecter
7. Veiller à la mise en œuvre du plan de communication de l'APV-FLEGT en capitalisant les initiatives des autres acteurs sur l'information et la sensibilisation.
8. Apprécier et valider le plan d'action proposé par les participants.

**A l'attention de la société civile :**

1. Développer et proposer des critères/indicateurs d'évaluation de la transparence à différents niveaux (local et national), à adopter au cours d'un atelier multi-acteurs.
2. Mettre en place une cellule de veille pour suivre régulièrement les efforts de collecte, traitement, et publication des informations forestières.

Fait à Edéa, le 22 janvier 2015

**Les Participants**